



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de MONTGENÈVRE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

### **Arrêté relatif à l'ouverture d'un « espace de déambulation ludique » sur le Front de Neige saison 2020-2021, jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques**

**Le Maire de MONTGENÈVRE,**

**Vu** les textes législatifs et réglementaires ;

**Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et 2212.2,

**Vu** la proposition du Directeur Général des Remontées Mécaniques plus spécialement chargé des questions de sécurité et du Responsable d'Exploitation,

**Considérant** les possibilités offertes par l'enneigement naturel de ces derniers jours complété par la fabrication de la neige de culture, et l'état général de ce manteau neigeux,

**Compte-tenu** de l'avis de la commission de sécurité plénière du 02 décembre 2020, celle du 16 décembre 2020, et celle du 28 janvier 2021, ainsi que les observations formulées par le Maire, celles du Directeur Général de la Régie et du Responsable d'Exploitation de la RARM,

**Considérant** que l'état du manteau neigeux nécessite un tassage pour permettre une déambulation ludique, et qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures pour prévenir tout risque d'accident,

**Vu** l'autorisation donnée par la Préfecture des Hautes-Alpes confirmant la possibilité pour les stations de ski d'accueillir des piétons, lugeurs ou autres pratiquants de la montagne pendant les vacances de Noël,

**Vu** le plan Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 17 janvier 2014 puis n° 10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes, ainsi que l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « automne-hiver 2020 – printemps 2021 », actualisant les mesures de vigilance et de protection pour faire face à la menace terroriste et annexé au présent à l'intention de chaque Directeur de Service ;

# ARRETE

Les appareils de remontée mécanique sont fermés par décision administrative de l'Etat, et par conséquent, le « *domaine skiable* » n'existe plus juridiquement, car l'espace utilisé habituellement est rendu à sa vocation naturelle d'une montagne ouverte. Seuls les cas d'urgence majeure et de sécurité pourraient justifier une interdiction d'accès.

## **Article 1**

L'arrêté municipal daté du 16 décembre 2020, relatif à l'ouverture d'un espace de déambulation ludique sur le Front de Neige, saison 2020-2021, jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques, et celui du 08 janvier 2021 relatif à sa prolongation, sont prolongés jusqu'à nouvel ordre et notamment pour les vacances d'hiver 2021, selon le plan joint, étudié lors de la Commission de Sécurité du 28 janvier 2021. Celle-ci a été l'occasion d'un long débat relatif au risque d'avalanche pouvant être avéré par le BRA de Météo France, qui peut évoquer que la fréquentation de certaines zones sensibles est fortement déconseillée. Dans ce cadre, les amateurs de haute montagne, se rendant malgré tout dans ces secteurs, le feront sous leur entière responsabilité.

A noter que par rapport aux arrêtés précédents pris sur le même objet, référencés ci-dessus, le domaine de ski de fond est prolongé jusqu'à la limite de la frontière franco-italienne ainsi que dans le Bois de Sestrières, avec un demi-tour à l'espace de pique-nique et l'interdiction d'aller au-delà.

A signaler également : l'ouverture du Tapis de la Butte, qui n'est pas considéré comme une remontée mécanique. Il sera ouvert 7 jours sur 7 pendant les vacances scolaires, de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, avec un technicien de la RARM qui veillera au respect de la réglementation de l'appareil, du site et des gestes barrières. Un filet sera installé par la RARM pour délimiter l'espace d'évolution des différents utilisateurs.

## **Article 2**

L'Office de Tourisme s'agissant des animations, la Régie des Remontées Mécaniques en ce qui concerne les abords du Tapis de la Butte et des pistes de ski de fond, et les exploitants occasionnels respectent la sectorisation définie au plan joint. Ils prennent toutes les dispositions pour signaler les limites de leur zone d'activité et en vue de sécuriser le domaine qu'elles occupent, ainsi que leurs utilisateurs.

## **Article 3**

Chaque exploitant occasionnel et temporaire, chaque intervenant en matière d'animation, s'interdisent de favoriser le croisement d'un flux de personnes pouvant être accidentogène.

## **Article 4**

Lorsqu'ils quittent les lieux, ils veillent à laisser le front de neige et ses abords en l'état d'une propreté exemplaire.

## **Article 5**

La Commune, qui n'en a pas les moyens, ne saurait prendre en compte les opérations visant à l'enlèvement de déjections diverses, qui souillent la neige, sauf à facturer aux intéressés les moyens mis en œuvre.

## **Article 6**

Toute infraction avérée pourra entraîner l'interdiction de l'activité concernée polluante, pour des motifs sanitaires évidents.

## **Article 7**

Les ASVP de la Commune sont chargés de l'affichage du présent arrêté, et du plan afférent approuvé en Commission de Sécurité, aux différents points de départ du front de neige.


## **Article 8**

Le présent arrêté sera affiché en lieu public et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre ;
- Monsieur le Commandant du PGHM de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Briançon,
- Monsieur le Commandant du Groupement Nord du SDIS 05 ;
- Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Montgenèvre ;
- Monsieur le Responsable des ASVP de Montgenèvre ;
- Madame Michèle GLAIVE MOREAU, Médecin à Montgenèvre, et autres praticiens du Cabinet Médical de Montgenèvre sis Espace Prarial ;
- Messieurs les Directeurs des écoles de ski.

MONTGENEVRE, le 29 janvier 2021

Le Maire,  
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the left end. To the right of the main stroke, the initials 'GH' are written.

# Front de Neige Montgenèvre

Commission de Sécurité du 28 janvier 2021

**Remontées Mécaniques  
Fermées**

**Les zones hors jaune et bleu sont considérées comme secteur naturel non sécurisé**

**= pas de domaine skiable**

*Les zones hors jaune et bleu sont considérées comme secteur naturel non sécurisé*

